



HERBIGNAC

**DELIBERATION du CONSEIL d'ADMINISTRATION**

**Séance du 5 août 2025**

Le 5 août 2025, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 22 juillet 2025, s'est réuni au C.C.A.S. sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ

**Etaient présents** : Mme Christelle CHASSÉ, M. Robert ACQUITTER, Mme Marie-Hélène ANGER, Mme Marie-Renée BIZET, Mme Françoise MARCHAND, M. Philippe GILLET et M. Pierre TENDRON

**Absents excusés** : Mme Françoise CHAMPION, Mme Nadine CHÉNÉ, M. Christian ROUX et M. Pierre-Luc PHILIPPE

\*\*\*\*\*

**Objet : Aide à la pratique sportive ou culturelle**

En 2024, 31 demandes ont été étudiées. 20 aides ont été versées aux familles les plus modestes pour un montant total de 1 100,00 €.

Les critères étaient :

- Résident herbignacais dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €
- Pour chaque enfant de 0 à 18 ans
- Pour une adhésion ou une licence dans une association ou un club de la commune d'Herbignac, prise en compte de l'achat d'équipement sportif ou culturel sur présentation de facture

Le montant alloué était de 55,00 €.

Il est proposé au conseil d'administration de renouveler cette aide.

Après étude du dossier, le Conseil d'administration décide de poursuivre cette aide à la pratique sportive et culturelle pour un montant de 55,00 €, selon les mêmes critères.

Décision à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

La Présidente

Christelle CHASSÉ

